



ÉTAT DE DROITS RÉELS

De quoi s'agit-il ?

L'état de droits réels est un document administratif qui permet à la personne physique ou morale intéressée d'obtenir des informations sur un bien immobilier, qu'il soit à usage d'habitation ou de culture.

Qui délivre le document ?

Le Conservateur de la propriété et des droits fonciers territorialement compétent.

Pièces à fournir

- Une (1) copie du titre foncier
- Une (1) copie de la carte nationale d'identité

Frais de dossier

1 000 FCFA

Bon à savoir

Le tarif varie selon la demande : 300 FCFA pour une réquisition négative ; 600 FCFA lorsque la demande porte sur un titre foncier, majoré de 100 FCFA par charge inscrite.